



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Compte de concours financiers
Mission interministérielle

Avances aux collectivités
territoriales et aux collectivités
régies par les articles 73, 74 et
76 de la Constitution



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte de concours financiers**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2025 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2025 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2025 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.

Sommaire

MISSION : Avances aux collectivités territoriales et aux collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la Constitution	7
Présentation du compte	8
Équilibre du compte et recettes	9
Récapitulation des crédits et des emplois	11
 PROGRAMME 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	 15
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	16
Présentation des crédits	17
Justification au premier euro	20
<i>Éléments transversaux au programme</i>	20
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	21
<i>Justification par action</i>	22
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	22
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales	22
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)	23
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel	23
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	24
 PROGRAMME 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	 27
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	28
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine	30
2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine	31
Présentation des crédits	32
Justification au premier euro	35
<i>Éléments transversaux au programme</i>	35
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	37
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	37
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	38
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	39
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	40
 PROGRAMME 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	 43
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	44
Objectifs et indicateurs de performance	45
1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables	45
Présentation des crédits	46
Justification au premier euro	48
<i>Éléments transversaux au programme</i>	48
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	49

Justification par action

50

01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

50

MISSION

**Avances aux collectivités territoriales et aux
collectivités régies par les articles 73, 74 et 76 de la
Constitution**

Présentation du compte

Le compte de concours financiers « Avances aux collectivités territoriales », créé par l'article 46 de la Loi de Finances pour 2006, a pour objet de verser des avances aux collectivités territoriales, à des établissements publics fonciers et aux chambres consulaires sur les recettes fiscales et différents versements de l'État qui leur reviennent, dans l'attente du recouvrement effectif de ceux-ci. La mission est décomposée en trois programmes :

- le premier programme, le P832, retrace les « **Avances aux collectivités et établissements publics et à la Nouvelle-Calédonie** » ;
- le second programme, le P833, retrace les « **Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes** » ;
- le troisième programme, le P834, retrace les « **Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19** ».

Équilibre du compte et recettes

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme <i>Prévision LFI Exécution</i>	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	154 000 000	206 000 000 0	206 000 000 0	-206 000 000 +154 000 000
832 - Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution		206 000 000 0	206 000 000 0	
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	133 724 525 070 130 042 719 986	134 087 586 081 129 938 149 244	134 087 586 081 129 938 149 244	-363 061 011 +104 570 742
833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		134 087 586 081 129 938 149 244	134 087 586 081 129 938 149 244	
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -103 288	0 -103 288	+103 288
834 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19		0 -103 288	0 -103 288	
Total et solde	133 724 525 070 130 196 719 986	134 293 586 081 129 938 045 956	134 293 586 081 129 938 045 956	-569 061 011 +258 674 030
Solde cumulé du compte depuis sa création				-163 791 343

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ECARTS ENTRE LE SOLDE PREVU ET LE SOLDE REALISE

Entre la LFI 2025 et l'exécuté 2025, le solde du compte de concours financiers s'est largement amélioré, passant de -569 M€ à +259 M€, soit une amélioration de +828 M€.

Ce différentiel trouve son origine, en premier lieu, dans l'exécution du programme P832. En effet, la totalité des avances consenties en 2024 a été remboursée en N+1, pour un montant de 154 M€, tandis qu'aucune dépense n'a été enregistrée en 2025, améliorant le solde du compte de +360 M€.

Deuxièmement, la sous-exécution de l'action 1 du P833 à hauteur de -1,2 Md€ en raison de moindres dépenses sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (-0,5 Md€), la taxe foncière sur les propriétés bâties (-0,3 Md€) et la taxe d'enlèvements des ordures ménagères (-0,2 Md€), en partie compensée par la baisse des recettes de la section « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » de -0,7 Md€ expliquée par de moindres recettes de taxes foncières (-0,5 Md€) et de cotisation foncière des entreprises (-0,2 Md€), contribuent à améliorer le solde du compte de +468 M€.

RECETTES CONSTATEES ET JUSTIFICATION DES ECARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution		154 000 000	+154 000 000
01 - Remboursement des avances de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932 et de l'article L. 2336-1 du code général des collectivités territoriales			
02 - Remboursement des avances de l'article 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946 et de l'article L. 2336-2 du code général des collectivités territoriales			
03 - Remboursement des avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			
04 - Avances à la Nouvelle-Calédonie (fiscalité nickel)			
05 - Remboursement des avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la constitution		154 000 000	+154 000 000
Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	133 724 525 070	130 042 719 986	-3 681 805 084
05 - Recettes diverses	62 542 989 684	59 494 975 766	-3 048 013 918
09 - Taxe d'habitation et taxes annexes	3 796 970 187	3 804 793 733	+7 823 546
10 - Taxes foncières et taxes annexes	55 355 126 308	54 855 106 032	-500 020 276
11 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	341 000 000	359 953 104	+18 953 104
12 - Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes	11 688 438 891	11 527 891 351	-160 547 540
Section : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
13 - Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Total	133 724 525 070	130 196 719 986	-3 527 805 084

Sur la section « Avances aux collectivités et établissements publics, et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution », l'écart en recettes de +154 M€ par rapport à la LFI 2025 provient du fait que l'intégralité des avances consenties en 2024 à la Nouvelle-Calédonie a été remboursée en N+1. Ce remboursement en année N+1 a été rendu possible par la mobilisation de prêts de l'AFD afin de refinancer des opérations de court terme contractées en 2024.

Sur la section « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes », l'écart en recettes est de -0,7 Md€ (hors marge prudentielle) par rapport à la prévision sous-jacente à la LFI. Il s'explique par de moindres recettes de taxes foncières (-0,5 Md€) et de cotisation foncière des entreprises (-0,2 Md€).

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution			
Prévision	206 000 000	206 000 000	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	206 000 000	206 000 000	
Exécution	0	0	
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes			
Prévision	133 231 329 262	133 231 329 262	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	134 087 586 081	134 087 586 081	
Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)	-856 256 819	-856 256 819	
Exécution	129 938 149 244	129 938 149 244	
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19			
Prévision	0	0	
Crédits de LFI (hors FdC et AdP)	0	0	
Exécution	-103 288	-103 288	
Total Prévision	133 437 329 262	133 437 329 262	
Total Exécution	129 938 045 956	129 938 045 956	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0	6 000 000 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	0 154 000 000	200 000 000 0	0 154 000 000	200 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	125 627 068 784 120 594 345 747	126 692 420 243 122 511 476 940	125 627 068 784 120 594 345 747	126 692 420 243 122 511 476 940
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 000 000 5 083 334 704
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 080 513 451 1 167 623 754	1 198 499 690 1 229 671 452	1 080 513 451 1 167 623 754	1 198 499 690 1 229 671 452
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 103 332 227 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148	1 103 332 227 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -1 364 147	0 -103 288	0 -1 364 147	0 -103 288
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	0 -1 364 147	0 -103 288	0 -1 364 147	0 -103 288

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
832 – Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0	6 000 000 154 000 000	206 000 000 0
833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244	132 894 352 566 127 958 964 293	134 087 586 081 129 938 149 244
834 – Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19	0 -1 364 147	0 -103 288	0 -1 364 147	0 -103 288
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -1 364 147	0 -103 288	0 -1 364 147	0 -103 288
Total	132 900 352 566 128 111 600 146	134 293 586 081 129 938 045 956	132 900 352 566 128 111 600 146	134 293 586 081 129 938 045 956
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	132 900 352 566 128 111 600 146	134 293 586 081 129 938 045 956	132 900 352 566 128 111 600 146	134 293 586 081 129 938 045 956

PROGRAMME 832

**Avances aux collectivités et établissements publics, à la
Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par
l'article 74 de la Constitution**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bertrand DUMONT

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 832 : Avances aux collectivités et établissements publics, à la Nouvelle-Calédonie et aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution

Ce programme permet à l'État d'aider diverses collectivités qui connaissent des difficultés momentanées de trésorerie. Il retrace l'ensemble des opérations entrant, sous certaines conditions, dans le cadre des avances :

- aux collectivités territoriales et établissements publics locaux ;
- aux collectivités régies par l'article 74 de la Constitution ;
- à la Nouvelle-Calédonie.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	200 000 000	200 000 000 0	200 000 000
Total des AE prévues en LFI	206 000 000	206 000 000	206 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	206 000 000	206 000 000	
Total des AE consommées	0	0	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000 0	6 000 000
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0 0	0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0 0	0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0 0	0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	200 000 000	200 000 000 0	200 000 000
Total des CP prévus en LFI	206 000 000	206 000 000	206 000 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	206 000 000	206 000 000	
Total des CP consommés	0	0	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	154 000 000	0	0 154 000 000
Total des AE prévues en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des AE consommées	154 000 000		154 000 000

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales	6 000 000	6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales		0	0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)		0	0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel		0	0 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution	154 000 000	0	0 154 000 000
Total des CP prévus en LFI	6 000 000	6 000 000	6 000 000
Total des CP consommés	154 000 000		154 000 000

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	154 000 000	206 000 000	0	154 000 000	206 000 000	0
Prêts et avances	154 000 000	206 000 000	0	154 000 000	206 000 000	0
Total hors FdC et AdP		206 000 000			206 000 000	
Total*	154 000 000	206 000 000	0	154 000 000	206 000 000	0

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53- 1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		200 000 000	200 000 000 0		200 000 000	200 000 000 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	206 000 000	206 000 000	0	206 000 000	206 000 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	206 000 000	206 000 000	0	206 000 000	206 000 000
Total des crédits consommés	0	0	0	0	0	0
Crédits ouverts - crédits consommés		+206 000 000	+206 000 000		+206 000 000	+206 000 000

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	6 000 000	6 000 000	0	6 000 000	6 000 000
Amendements	0	+200 000 000	+200 000 000	0	+200 000 000	+200 000 000
LFI	0	206 000 000	206 000 000	0	206 000 000	206 000 000

*Justification par action***ACTION****01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances de l'article L. 2337-1 du code général des collectivités territoriales		6 000 000	6 000 000 0		6 000 000	6 000 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	6 000 000		6 000 000	
Prêts et avances	6 000 000		6 000 000	
Total	6 000 000		6 000 000	

Aucune avance n'a été octroyée en 2025.

ACTION**02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Avances de l'article L. 2337-2 du code général des collectivités territoriales			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2025.

ACTION

03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires)			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2025.

ACTION

04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances à la Nouvelle-Calédonie, au titre de la fiscalité du nickel			0 0			0 0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation

Aucune avance n'a été octroyée en 2025.

ACTION**05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
05 – Avances aux collectivités régies par les articles 74 et 76 de la Constitution		200 000 000	200 000 000 0		200 000 000	200 000 000 0

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	200 000 000		200 000 000	
Prêts et avances	200 000 000		200 000 000	
Total	200 000 000		200 000 000	

La crise institutionnelle survenue en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie a conduit l'État à mobiliser, dans l'urgence, plusieurs instruments financiers destinés à préserver la continuité économique et sociale du territoire. Dans ce contexte exceptionnel, une avance de trésorerie d'un montant de 154 M€ a été consentie à la collectivité de Nouvelle-Calédonie au cours de l'exercice 2024. Cette intervention avait pour objet d'assurer la continuité du financement de services publics essentiels — au premier rang desquels la protection sociale, l'approvisionnement énergétique et les dispositifs de soutien à l'emploi. Conçue comme une mesure strictement transitoire, cette avance a été intégralement remboursée en avril 2025, son encaissement étant comptabilisé en juin de la même année.

Une fois dissipée la phase d'urgence, l'action de l'État s'est inscrite dans une perspective plus structurelle. Les services de l'État ont ainsi engagé, en concertation avec les autorités calédoniennes, l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de soutien financier de long terme destiné à accompagner la reconstruction du territoire. Ce dispositif repose sur une combinaison de subventions et de prêts, ces derniers étant mobilisés par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD) et garantis par l'État. Les financements engagés à ce titre en 2025, à hauteur de 800 M€, ont vocation à soutenir un effort de redressement durable, portant à la fois sur la recomposition du modèle économique du territoire et sur le rééquilibrage de ses finances publiques.

Dans cette architecture financière, une enveloppe de 200 M€ avait été inscrite sur l'action 5 afin de permettre, le cas échéant, l'octroi d'avances destinées à pallier un décalage temporaire entre les besoins de trésorerie de la collectivité et le rythme de décaissement des prêts consentis par l'AFD. Toutefois, aucun décalage de cette nature n'ayant été constaté, aucune avance n'a été mobilisée en 2025 au titre du programme 832.

Il en résulte que ce programme présente, pour l'exercice 2025, un solde excédentaire de 154 M€. Cette situation s'explique par la conjonction de deux facteurs : d'une part, le remboursement intégral des avances consenties en 2024 à la Nouvelle-Calédonie ; d'autre part, l'absence de toute dépense nouvelle enregistrée au cours de cet exercice.

PROGRAMME 833

**Avances sur le montant des impositions revenant aux
régions, départements, communes, établissements et
divers organismes**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 833 : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Le programme 833 a pour finalité de garantir aux collectivités territoriales et aux organismes assimilés, le versement par l'État des avances sur le montant des impositions directes locales, de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) affectée, de l'accise sur l'électricité (via l'action 1).

Il garantit également, via l'action 2, aux départements, dont le revenu de solidarité active (RSA) n'est pas recentralisé, le versement mensuel de la part de l'accise sur l'énergie (ancienne taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), en compensation du transfert de la charge du revenu minimum d'insertion (RMI) devenu RSA depuis le 1^{er} juin 2009.

Pour Mayotte, il garantit le reversement annuel spécial répondant au II de l'article 39 de la loi de finances (LFI) pour 2021.

Par ailleurs, depuis 2014, ce programme permet :

- de verser le produit de la fiscalité directe locale aux collectivités et organismes du département de Mayotte ;
- d'enregistrer (via l'action 3 du programme) le produit des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) affectés aux départements dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité (2013) ;
- de verser (via l'action 4 du programme), les avances aux régions sur les frais de gestion des impôts de production et sur la part de l'accise sur les énergies (ancienne TICPE) permettant aux régions de financer l'exercice de leurs compétences en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage¹ ;

Enfin, ce programme, est mis en œuvre, sous la responsabilité de la directrice générale des finances publiques, par les directions régionales et départementales des finances publiques.

¹ La loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié les composantes de l'action 4 de ce programme. En effet, dans le cadre d'une réforme d'ensemble du financement de la formation professionnelle des régions prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 : les frais de gestion de la CFE, les dotations budgétaires de compensation (compensation de la suppression des frais de gestion de la TH et de la CVAE) ou d'accompagnement financier (dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE) ainsi que la part fixe de TICPE ont été regroupés et unifiés au sein d'une part fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État dont le montant revenant à chaque région est prévu au XIV de l'article 133 de la loi de finances pour 2024 qui vient modifier l'article 41 de la LFI pour 2014. Ce montant est fixe depuis 2024.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR 1.1 : Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

OBJECTIF 2 : Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR 2.1 : Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Mettre les avances sur contributions directes locales à disposition des collectivités territoriales à une date certaine

INDICATEUR

1.1 – Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de versement des avances aux collectivités sur contributions directes locales	%	99,92	99,82	100	99,92	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de fiscalité directe locale aux collectivités territoriales à une date certaine, conformément à la circulaire interministérielle Intérieur/Finances NOR/MLT B n° 06 00079 C du 21 novembre 2006. Cette directive intervient dans une démarche partenariale entre les services de l'État et les collectivités locales afin de les aider à optimiser la gestion de leur trésorerie.

Le principe retenu est celui d'un versement à date fixe – et connu à l'avance – et non plus un versement avec date limite comme autrefois. La date retenue pour le versement des avances est, par principe, le « 20 du mois ou le jour ouvré suivant, si le 20 n'est pas un jour ouvré, et, concernant le premier versement de l'année, le 25 du mois de janvier, ou le jour ouvré suivant, si le 25 n'est pas un jour ouvré ».

L'indicateur est ainsi déterminé :

CL-01 = 100 – le pourcentage d'avances versées hors délai

Où le pourcentage d'avances versées hors délai est déterminé comme suit :

= [(Nombre d'avances mensuelles de Fiscalité Directe Locale encaissées hors délai * 100) / (Nombre d'avances mensuelles de FDL recensées au niveau national pour les 12 mois de l'année)]

Ces résultats sont issus d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale ou régionale des finances publiques. Seulement les bénéficiaires ayant un SIRET et un montant à verser sont concernés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités, par le biais d'une liaison informatique entre les applications comptables, a permis de sécuriser le versement à date prévue, et d'améliorer en conséquence les indicateurs de performance.

Les dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que des considérations relatives à la gestion des personnels expliquent les rares défaillances de versement dans les délais.

OBJECTIF

2 – Mettre les avances de TICPE et de frais de gestion à disposition des départements et des régions à une date certaine

INDICATEUR

2.1 – Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de versement des avances de TICPE (taxe intérieure de consommation des produits énergétiques) et de frais de gestion aux départements et aux régions	%	99,78	99,59	100	99,85	amélioration	100

Commentaires techniques

Cet objectif vise la mise à disposition des fonds des avances de TICPE et de frais de TFPB aux départements, et des avances de TICPE et de frais de CFE aux régions, à une date certaine, conformément à la circulaire interministérielle Intérieur/Finances NOR/MLT B n° 06 00079 C du 21 novembre 2006. Cette directive intervient dans une démarche partenariale entre les services de l'État et les collectivités locales afin de les aider à optimiser la gestion de leurs trésoreries. Le principe retenu est celui d'un versement à date fixe – et connu à l'avance – et non plus un versement avec date limite comme autrefois. La date retenue pour le versement des avances est, par principe, le « 20 du mois ou le jour ouvré suivant, si le 20 n'est pas un jour ouvré, et, concernant le premier versement de l'année, le 25 du mois de janvier, ou le jour ouvré suivant, si le 25 n'est pas un jour ouvré »

L'indicateur est ainsi déterminé :

CL-02 = 100 - le pourcentage d'avances versées hors délai

Où le pourcentage d'avances versées hors délai est déterminé comme suit :

= [(Nombre d'avances mensuelles de TICPE, frais TFPB, frais de TICPE encaissées hors délai * 100) / (Nombre d'avances mensuelles de TICPE, frais TFPB, frais de TICPE recensées au niveau national pour les 12 mois de l'année)]

Le nombre des avances hors délai résulte d'une enquête annuelle auprès des services de chaque direction départementale des finances publiques. Seulement les bénéficiaires ayant un SIRET et un montant à verser sont concernés.

ANALYSE DES RESULTATS

L'automatisation de la mise à disposition des avances aux collectivités depuis 2022 a nettement amélioré cet indicatif qui tend vers les 100 %. La très légère baisse entre les années 2023 et 2024 s'explique par de rares dysfonctionnements informatiques des applicatifs comptables, ainsi que par des considérations relatives à la gestion des personnels. En 2025, ce taux a dépassé le taux historique de 2023 de +0,07 points.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148
Total des AE prévues en LFI	134 087 586 081	134 087 586 081	134 087 586 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-856 256 819	-856 256 819	
Total des AE ouvertes	133 231 329 262	133 231 329 262	
Total des AE consommées	129 938 149 244	129 938 149 244	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148
Total des CP prévus en LFI	134 087 586 081	134 087 586 081	134 087 586 081
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-856 256 819	-856 256 819	
Total des CP ouverts	133 231 329 262	133 231 329 262	
Total des CP consommés	129 938 149 244	129 938 149 244	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	125 627 068 784 120 594 345 747	125 627 068 784	125 627 068 784 120 594 345 747
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 438 104	5 083 438 104 5 083 328 644
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 080 513 451 1 167 623 754	1 080 513 451	1 080 513 451 1 167 623 754
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 103 332 227 1 113 666 148	1 103 332 227	1 103 332 227 1 113 666 148
Total des AE prévues en LFI	132 894 352 566	132 894 352 566	132 894 352 566
Total des AE consommées	127 958 964 293		127 958 964 293

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Número et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	125 627 068 784 120 594 345 747	125 627 068 784	125 627 068 784 120 594 345 747
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	5 083 438 104 5 083 328 644	5 083 438 104	5 083 438 104 5 083 328 644
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties	1 080 513 451 1 167 623 754	1 080 513 451	1 080 513 451 1 167 623 754
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	1 103 332 227 1 113 666 148	1 103 332 227	1 103 332 227 1 113 666 148
Total des CP prévus en LFI	132 894 352 566	132 894 352 566	132 894 352 566
Total des CP consommés	127 958 964 293		127 958 964 293

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	127 958 964 293	134 087 586 081	129 938 149 244	127 958 964 293	134 087 586 081	129 938 149 244
Prêts et avances	127 958 964 293	134 087 586 081	129 938 149 244	127 958 964 293	134 087 586 081	129 938 149 244
Total hors FdC et AdP		134 087 586 081			134 087 586 081	

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-856 256 819			-856 256 819	
Total*	127 958 964 293	133 231 329 262	129 938 149 244	127 958 964 293	133 231 329 262	129 938 149 244

* y.c. FdC et AdP

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025					856 256 819		856 256 819	
Total					856 256 819		856 256 819	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général					856 256 819		856 256 819	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940		126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000 5 083 334 704		5 083 000 000 5 083 334 704	5 083 000 000 5 083 334 704
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452		1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148		1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148
Total des crédits prévus en LFI *	0	134 087 586 081	134 087 586 081	0	134 087 586 081	134 087 586 081
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-856 256 819	-856 256 819		-856 256 819	-856 256 819
Total des crédits ouverts	0	133 231 329 262	133 231 329 262	0	133 231 329 262	133 231 329 262
Total des crédits consommés	0	129 938 149 244	129 938 149 244	0	129 938 149 244	129 938 149 244
Crédits ouverts - crédits consommés		+3 293 180 018	+3 293 180 018		+3 293 180 018	+3 293 180 018

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'écart de 3,3 Md€, entre le total des crédits ouverts en LFI pour 2024 et le total des crédits consommés, s'explique principalement par l'intégration de la marge prudentielle de 3 Md€, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Les prévisions de recettes et de dépenses intègrent, en effet, chaque année une « marge prudentielle » à hauteur de 3 Md€. Celle-ci s'explique par la volonté de disposer d'une marge de manœuvre dans les crédits disponibles sans avoir recours à un ajustement de crédits en cours d'exercice. Elle permet ainsi de sécuriser l'obligation légale de versements aux collectivités le 20 de chaque mois.

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	134 087 586 081	134 087 586 081	0	134 087 586 081	134 087 586 081
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	134 087 586 081	134 087 586 081	0	134 087 586 081	134 087 586 081

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 133 231 329 262	CP ouverts en 2025 * (P1) 133 231 329 262
AE engagées en 2025 (E2) 129 938 149 244	CP consommés en 2025 (P2) 129 938 149 244
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 3 293 180 018	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 129 938 149 244

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0	
AE engagées en 2025 (E2) 129 938 149 244	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 129 938 149 244	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes		126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940		126 692 420 243 122 511 476 940	126 692 420 243 122 511 476 940

Les crédits inscrits pour 2025 sur cette action constituent le support budgétaire des versements aux collectivités territoriales d'une part, des douzièmes mensuels relatifs aux impôts locaux qu'elles ont votés et d'autre part, du produit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont elles bénéficient depuis 2021 dans le cadre des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et baisse des impôts de production). À compter de 2023, ces crédits intègrent les versements au titre de la fraction de TVA affectée aux collectivités locales (communes, intercommunalités et départements) en compensation de la suppression définitive de la CVAE.

L'État garantit ainsi aux collectivités territoriales, par le moyen de cette action, des recettes régulières et prévisibles, indépendantes du calendrier effectif de recouvrement, ainsi qu'un montant de ressources conforme au produit voté, quel que soit son recouvrement effectif. Une perte de recettes fiscales reversées aux collectivités est prise en charge par l'État sous forme de dégrèvements. Elle se trouve justifiée au programme 201 du budget général intitulé : « Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux ».

Par ailleurs, la loi prévoit de nombreux dispositifs en application desquels les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont mis à contribution par le biais de prélèvements sur leurs avances de fiscalité directe locale.

Ces dispositifs, très nombreux, peuvent être classés en trois catégories en fonction de leur objet : • les prélèvements effectués au titre de dégrèvements d'impôts mis à la charge des collectivités ; • les prélèvements effectués en application d'un mécanisme de péréquation visant à réduire des écarts de ressources entre les collectivités ; • les prélèvements appliqués en vertu d'un principe général de participation des collectivités à l'équilibre des finances publiques.

Ces prélèvements, représentant un montant global d'environ 7,6 Md€, sont sans incidence sur le solde du compte d'avances. Une description des principaux prélèvements sur fiscalité est présentée au sein du rapport organique sur la situation des finances publiques locales, annexé chaque année au projet de loi de finances.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	126 692 420 243	122 511 476 940	126 692 420 243	122 511 476 940
Prêts et avances	126 692 420 243	122 511 476 940	126 692 420 243	122 511 476 940
Total	126 692 420 243	122 511 476 940	126 692 420 243	122 511 476 940

L'article 16 de la LFI pour 2020 a prévu la suppression totale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales à compter de 2021. La disparition de la TH sur les résidences principales est compensée depuis 2021 aux communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Afin de neutraliser les écarts de compensation entre les communes (divergence entre le montant de TH perdu et le produit de TFPB départementale affecté), est instauré un mécanisme de coefficient correcteur : prélèvement des communes « surcompensées » et reversement aux communes « sous-compensées » avec un abondement de l'État afin d'équilibrer le dispositif. Par ailleurs, les petites communes dont la « surcompensation » est inférieure à 10 000 euros ne sont pas prélevées, l'État se substituant à leurs contributions. Les départements, eux, bénéficient d'une affectation de TVA en remplacement de la TFPB transférée aux communes. Les départements bénéficient également d'une part supplémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ à compter de 2021. S'agissant des intercommunalités et de la Ville de Paris, en compensation de la perte de leur TH sur les résidences principales, elles bénéficient, à l'instar des départements, d'une part de TVA.

Par ailleurs, la baisse des impôts de production instituée par la LFI pour 2021 a entraîné :

- la suppression de la part régionale de CVAE et l'affectation d'une part de TVA au profit des régions ;
- la diminution de 50 % des montants de la CFE et de la TFPB pesant sur les locaux industriels. La perte de recettes induite pour les communes et les intercommunalités est prise en charge par l'État via un prélèvement sur ses recettes.

Enfin, à compter de 2023, la suppression en deux temps de la CVAE est compensée aux collectivités territoriales (communes, intercommunalités et départements) à travers l'affectation d'une fraction de TVA. Le montant prévu à l'action 1 est la traduction de l'ensemble de ces divers mouvements.

ACTION**02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Avances aux départements sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		5 083 000 000	5 083 000 000		5 083 000 000	5 083 000 000
		5 083 334 704	5 083 334 704		5 083 334 704	5 083 334 704

Cette action finance la compensation au profit des départements du transfert de la gestion et du paiement du revenu minimum d'insertion (RMI) prévue par l'article 59 de la loi de finances pour 2004, et depuis le 1er juin 2009, du revenu de solidarité active (RSA). L'action finance également une compensation versée au département de Mayotte en contrepartie des charges nouvelles résultant pour cette collectivité du processus de

départementalisation (RSA, financement des formations sociales initiales et des aides aux étudiants inscrits dans ces formations et gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement).

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	5 083 000 000	5 083 334 704	5 083 000 000	5 083 334 704
Prêts et avances	5 083 000 000	5 083 334 704	5 083 000 000	5 083 334 704
Total	5 083 000 000	5 083 334 704	5 083 000 000	5 083 334 704

ACTION

03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Avances aux départements sur les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties		1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452		1 198 499 690 1 229 671 452	1 198 499 690 1 229 671 452

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les départements bénéficient à compter de 2014 de la totalité de la ressource fiscale perçue par l'État, l'année précédente, au titre des frais de gestion nets de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert contribue à assurer aux départements les ressources pérennes et suffisantes nécessaires au financement de la revalorisation exceptionnelle du RSA dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, et plus généralement des allocations individuelles de solidarité.

Ces nouvelles ressources sont réparties entre départements en fonction de critères de péréquation qui sont fonction d'un indicateur de ressources fiscales et financières, du revenu moyen par habitant, du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que de la charge liée à la gestion du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 198 499 690	1 229 671 452	1 198 499 690	1 229 671 452
Prêts et avances	1 198 499 690	1 229 671 452	1 198 499 690	1 229 671 452
Total	1 198 499 690	1 229 671 452	1 198 499 690	1 229 671 452

ACTION

04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Avances aux régions sur les frais de gestion de la contribution foncière des entreprises (CFE) et de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et sur le produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)		1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148		1 113 666 148 1 113 666 148	1 113 666 148 1 113 666 148

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité conclu le 16 juillet 2013 entre l'État et les collectivités territoriales, les régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte bénéficient de nouvelles ressources fiscales dynamiques en substitution de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. La compensation est répartie entre des ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de fiscalité locale) et une fraction supplémentaire de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques. Jusqu'en 2020, les ressources fiscales dynamiques correspondaient aux frais de gestion perçus par l'État au titre de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

À compter de 2021, dans le cadre de la suppression de la THRP prévue par la loi de finances pour 2020, les frais de gestion perçus au titre de cette taxe et revenant aux régions sont remplacés par une dotation de l'État au profit de ces collectivités. Le montant de cette dotation (300 M€ environ) est égal au montant des frais de gestion de la THRP perçu en 2020 par chaque région.

À compter de 2023, dans le cadre de la suppression de la CVAE, les régions, qui bénéficiaient d'une recette assise sur les frais de gestion perçus au titre de cette taxe, sont également compensées par le biais d'une dotation budgétaire à hauteur de 91 M€. Le montant de ces ressources fiscales dynamiques (frais de gestion de CFE et de CVAE) est directement corrélé à l'évolution moyenne des impôts locaux auxquels se rapportent les frais de gestion. Ces nouvelles ressources sont réparties entre les régions au prorata de ce que chacune d'entre elle recevait au titre de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle en 2013, conformément aux obligations constitutionnelles de compensation des charges découlant des compétences transférées.

La loi de finances pour 2024 a modifié les composantes de l'action 4 de ce programme, dans le cadre d'une réforme d'ensemble du financement de la formation professionnelle des régions prévue à l'article 41 de la LFI pour 2014 : les frais de gestion de la CFE, les dotations budgétaires de compensation (compensation de la suppression des frais de gestion de la TH et de la CVAE) ou d'accompagnement financier (dotation de compensation de la baisse des frais de gestion de la CVAE et de la CFE) ainsi que la part fixe de TICPE ont été regroupés et unifiés au sein d'une part fixe du produit de l'accise sur les énergies revenant à l'État dont le montant fixe revenant à chaque région est prévu au XIV de l'article 133 de la loi de finances pour 2024 à hauteur de 1 113 666 148 €.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148
Prêts et avances	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148
Total	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148	1 113 666 148

PROGRAMME 834

**Avances remboursables de droits de mutation à titre
onéreux destinées à soutenir les départements et
d'autres collectivités affectés par les conséquences
économiques de l'épidémie de covid-19**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834 mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19 a constitué le support de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du code général des impôts (CGI).

Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à 41 collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, 38 collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 cité supra, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'art 4 précité.

Au 31/12/2025, ce programme budgétaire ne concerne plus qu'un département. Les conditions de remboursement de l'avance perçue, mentionnée à l'article 4 du décret n° 2020-1190 pris en application de l'article 35 de la loi de finances rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020, n'étant toujours pas réunies, aucun remboursement n'est encore intervenu.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR

1.1 – Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022	%	94,13	94,46	100	94,48	amélioration	Non déterminé

Commentaires techniques

Cet indicateur vise à suivre le remboursement des avances de DMTO (Droits de mutation à titre onéreux) accordées aux départements en 2020 et 2021 au titre de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020. Le taux de remboursement est obtenu en faisant le rapport entre les montants remboursés depuis 2020 et les montants accordés au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, multiplié par 100.

ANALYSE DES RESULTATS

Au 31 décembre 2025, cet indicateur s'élève à 94,48 %. Un département est encore redevable à cette date, la Ville de Paris.

Le département de la Guadeloupe a, au cours de l'année 2025, procédé au remboursement de sa créance qui s'élevait à 103 288 €.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-103 288	0 -103 288	0
Total des AE prévues en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des AE ouvertes	0	0	
Total des AE consommées	-103 288	-103 288	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-103 288	0 -103 288	0
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP			
Total des CP ouverts	0	0	
Total des CP consommés	-103 288	-103 288	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 147	0	0 -1 364 147
Total des AE prévues en LFI	0	0	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
Total des AE consommées	-1 364 147		-1 364 147

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 7	Total	Total
	Dépenses d'opérations financières	hors FdC et AdP prévus en LFI	y.c. FdC et AdP
	Prévision LFI 2024 Consommation 2024		
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO	-1 364 147	0	0
			-1 364 147
Total des CP prévus en LFI	0	0	0
Total des CP consommés	-1 364 147		-1 364 147

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-1 364 147	0	-103 288	-1 364 147	0	-103 288
Prêts et avances	-1 364 147	0	-103 288	-1 364 147	0	-103 288
Total hors FdC et AdP		0			0	
Total*	-1 364 147	0	-103 288	-1 364 147	0	-103 288

* y.c. FdC et AdP

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-103 288	0 -103 288		-103 288	0 -103 288
Total des crédits prévus en LFI *	0	0	0	0	0	0
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP						
Total des crédits ouverts	0	0	0	0	0	0
Total des crédits consommés	0	-103 288	-103 288	0	-103 288	-103 288
Crédits ouverts - crédits consommés		+103 288	+103 288		+103 288	+103 288

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	0	0	0	0	0
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 0	CP ouverts en 2025 * (P1) 0
AE engagées en 2025 (E2) -103 288	CP consommés en 2025 (P2) -103 288
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 103 288	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) -103 288

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 0									
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0									
									
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 0					
AE engagées en 2025 (E2) -103 288	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) -103 288	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) 0					
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 0					
									
								Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 0	
								Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 0	

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

*Justification par action***ACTION****01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO		-103 288	<i>0</i> -103 288		-103 288	<i>0</i> -103 288

Cette action unique enregistre en moindres dépenses les remboursements d'avances de droits de mutation à titre onéreux attribuées en 2020 et 2021 aux départements, dans le contexte de crise sanitaire. Au 31 décembre 2025, les remboursements restant à effectuer s'élèvent à 23,1 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières		-103 288		-103 288
Prêts et avances		-103 288		-103 288
Total		-103 288		-103 288